



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 6 juillet 2023

**Date de convocation** : 29/06/2023

**Date d'affichage** : 29/06/2023

**Conseillers en exercice** : 15

**Conseillers Présents** : 13

**Quorum** : 8

**Votants** : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

**Étaient présents** : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ, Gérard CHAUVEL Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ

**Pouvoirs** : Yves BLIN ayant donné pouvoir à Gérard CHAUVEL, Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ,

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude GOUHIER

#### Ordre du jour :

- Recours au contrat aidé pour le service technique
- Finances :
  - o Décision modificative de section à section pour amortissement et subventions d'équipements
  - o Modification de la délibération relative à la fongibilité des crédits
- Etat des lieux retour de la location de la salle du 25/06/2023
- Petite enfance
- Questions diverses

#### 1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2023-23 à 2023-24 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

#### 2- Délibérations

#### RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C (droit privé)

➡ Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'objet d'un Parcours emploi compétences (P.E.C.) :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

➔ Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 4 septembre 2023.

L'Etat prendrait en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Interventions :**

- Estelle PIAU pour demander si le jeune pourra conduire le camion-benne.
- Didier TORCHÉ pour répondre qu'il contactera l'assurance.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023:

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 681-040 – dotation aux amortissements	+ 585 €
Article 023 – virement à section d'investissement	- 585 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 20421 – subv. d'équipements pour personnes morales	+ 161 €
Article 2182-585 – camion du service technique	- 161 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 280421-040 – amort. des subventions d'équipements	+ 585 €
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	- 585 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 681-040 – dotation aux amortissements	+ 585 €
Article 023 – virement à section d'investissement	- 585 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 20421 – subv. d'équipements pour personnes morales	+ 161 €
Article 2182-585 – camion du service technique	- 161 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 280421-040 – amort. des subventions d'équipements	+ 585 €
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	- 585 €

**Intervention** : aucune

### **FONGIBILITE DES CREDITS – ERREUR MATERIELLE**

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, rappelle la délibération n°23 en date du 11 avril 2023 relative à la fongibilité des crédits.

Monsieur BERRIGUIOT informe le conseil municipal que cette délibération contient une erreur matérielle, à savoir : « **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 51 445 € pour la section de fonctionnement et 41 572 € pour la section d'investissement. » en effet il fallait lire : ... soit **56 207 €** pour la section de fonctionnement et **31 358 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire pourra procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit **56 207 €** pour la section de fonctionnement et **31 358 €** pour la section d'investissement.

**Intervention** : aucune

### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 25 JUIN 2023 – ETAT DES LIEUX RETOUR**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état de la salle polyvalente suite à la location du 25 juin 2023 : four de la cuisine non lavé, toilettes non nettoyées, parquet en partie non balayé... ce qui a engendré 5 heures de nettoyage à la responsable de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur, la salle polyvalente doit être rendue propre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de facturer le temps de nettoyage à 50 € de l'heure soit 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le coût du nettoyage à 50 € de l'heure soit 250 € pour 5 heures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

**Intervention** : aucune

### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, propose de lancer un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2132-12 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement d'un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2132-12 du Code de la Commande Publique.

**Intervention :**

- *Didier TORCHÉ pour faire le point sur l'évolution du projet depuis le 11 avril, date du budget au cours de laquelle il a été décidé de lancer une étude de faisabilité. Cette dernière met en exergue plusieurs points :*
  - o *Faut-il réaliser la MAM avec une réadaptation du logement communal ou une démolition de celui-ci et une reconstruction sur site ? la reconstruction est plus rationnelle.*
  - o *Est-il possible d'envisager une construction sur un autre terrain ? non*
  - o *Quels sont les financements possibles ? au moment T, les critères de la CAF excluent un subventionnement. Des rendez-vous avec les services de l'Etat et de la CAF seront à programmer. Des demandes spécifiques pourront être déposées auprès de la Région et de la Communauté de communes.*
  - o *Que faire s'il n'y a pas ou peu de financement ? il appartiendra le moment venu en fonction du coût du projet et du soutien financier de délibérer sur la réalisation ou non de la MAM.*
  - o *Quels sont les engagements respectifs de la commune et de la future association porteuse de la MAM ?*
    - *Pour la commune de poursuivre l'étude du projet en lançant l'appel d'offres du choix du maître d'œuvre puis la consultation des entreprises avant positionnement sur la poursuite du projet*
    - *Pour les assistantes maternelles de confirmer dès la rentrée leur engagement*

### **3- Questions diverses**

*Subventions* : Monsieur le Maire rend compte des notifications de subventions concernant les différents projets inscrits au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude GOUHIER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Claude GOUHIER.